

UNDT/2014/146, Wu

Décisions du TANU ou du TCNU

Il affirme que tous les autres retraités qui avaient été employés ont obtenu le maximum de 125 jours ouvrables en vertu de ST / AI / 2003/8 / amende.2, alors qu'il ne s'est accordé que 106 jours ouvrables en 2013. Le chef, CTS, aurait favorisé ceux Des retraités qui l'ont invité / ont fait des cadeaux, tandis que le requérant a été discriminé et riposté, car il avait signalé le comportement contraire à l'éthique par le chef, CTS. Le tribunal a constaté que les retraités n'ont pas «droit» à être employé pour un maximum de 125 fonctionnant dans les termes de ST / AI / 2003/8 / AMEND.2. Le demandeur n'a pas fourni de preuve que la décision était motivée par des facteurs étrangers et aucune promesse expresse n'avait été faite pour prolonger la nomination du demandeur. Le Tribunal a noté que la raison prévue (la capacité de la section et la charge de travail) était soutenue par les faits et a rejeté la demande.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant, un retraité, réalisant une pension, bénéficie de l'UNJSPF, qui avait été réemployé en tant que réviseur à la section de traduction chinoise (CTS), UnOG, conteste la décision de ne pas renouveler son contrat temporaire au-delà de la fin de novembre 2013.

Principe(s) Juridique(s)

Emploi des retraités: Les conditions d'emploi du personnel des services linguistiques à la retraite sont beaucoup plus restrictives que celles d'autres catégories de membres du personnel en vertu des nominations temporaires. La section 6.1 (b) de ST / AI / 2003/8 / AMEND.2 ne crée pas de droit à être employé; Il interdit plutôt l'emploi au-delà du maximum de 125 jours ouvrables. Aussi, sec. 7 des mêmes instructions administratives, qui prévoit que «[r] erees d'une autre organisation de systèmes communs peut être exceptionnellement employé en l'absence de

candidats non retraités qualifiés et disponibles, ainsi que des candidats des retraités des Nations Unies qualifiés et disponibles» ne pas établir le droit d'être employé pour les retraités de l'ONU.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Wu

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2014/14

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

19 Déc 2014

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Discrimination et autres motifs inappropriés

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2003/8/Amend.2
- ST/IA/2010/4/Rev.1

Règlement du personnel

- Article 4.5(b)

Statut du personnel

- Disposition 4.12

Jugements Connexes

2010-UNAT-085

2011-UNAT-138

2011-UNAT-153

2013-UNAT-341

2013-UNAT-311

2012-UNAT-261

2011-UNAT-115